



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

Arrêté de Police N°72/2024 du 10 octobre 2024

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des collectivités
Territoriales,
Vu la demande écrite formulée par Monsieur GUEGUIN,
Considérant qu'il a lieu de prendre toutes les mesures de nature
à assurer le bon ordre et la sécurité lors de l'installation
d'un Foodtruck face à son domicile sis 264 rue de Beaumont à
Guesnain.

A R R E T E

ARTICLE 1

Monsieur GUEGUIN est autorisé à faire installer temporairement
le samedi 12 juillet 2025 de 20h00 à 23h00 un Foodtruck sur
un emplacement lui étant exclusivement face à son domicile sis
264 rue de Beaumont à Guesnain.

ARTICLE 2

Les organisateurs veilleront à laisser les lieux en parfait état de
Propreté après le départ du Foodtruck.

ARTICLE 3

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de
Police de DOUAI sont chargés chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 10 octobre 2024

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Déléguée,
C.AMADEI

